

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 14 avril 2017

L'An deux mille dix-sept,
le 14 avril à vingt et une heures,

le Conseil Municipal légalement convoqué le 06 avril 2017 s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Jean-Claude MOREL, Maire.

Etaient présents:

Jean-Claude MOREL, Marie-Aline ANGLADE, Sabine BOUQUET, Anne-Marie DOMAISON, Armand FABRE, René CHARREYRE, Dominique DOMAISON, Pierre-Jean MONTAVI, Francette PAGES, Christian PLANQUE, Isabelle THIOULOUSE

Le compte-rendu de la réunion du 21 mars 2017 est complété puis validé à l'unanimité

Les points suivants ont ensuite été évoqués :

Enfouissement Eclairage public Le Bourg quartier Pannessac :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'enfouissement de l'éclairage public au hameau de Champagnac. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d' Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 41 662,61 € H.T. Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 %, , soit : $41\,662,61 \text{ €} \times 55 \% = 22\,903,44 \text{ €}$.

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente et de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 22 903,44 €.

Demande de subvention dans le cadre de la dotation 2016 de la répartition des amendes de police :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de solliciter pour les travaux d'aménagement du bourg (dernière tranche) une subvention dans le cadre de la dotation 2016 de la répartition des amendes de police. Cette subvention est plafonnée à 9000 € pour tous projets supérieurs à 30 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter une subvention de 9 000 € dans le cadre de la dotation 2016 de la répartition des amendes de police pour les travaux d'aménagement du bourg (dernière tranche)

Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire :

Monsieur le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, nécessite l'adaptation des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43) dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée générale du 31 mars 2017, le Comité Syndical du SDE43 a approuvé, à l'unanimité, l'adaptation des nouveaux statuts. A cette occasion, diverses modifications statutaires ont été adoptées qui visent notamment à :

§ permettre l'adhésion au Syndicat des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre à tout ou partie des compétences facultatives et activités annexes du Syndicat :

- éclairage public et/ou maintenance et entretien de l'éclairage public des infrastructures, équipements ou tous autres immobiliers communautaires (ZI/ZA, abords des bâtiments communautaires, voies vertes,...) ;
- Cartographie des réseaux secs et Système d'Information Géographique dédié à l'éclairage public et doté d'un module de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) ;
- Assistance et appui dans le cadre des études et schémas relatifs au développement des énergies renouvelables, à la maîtrise de la demande d'énergie, à la mise en œuvre et au suivi des travaux d'économie d'énergie, à la mise en place de Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET),...
- Groupement de commandes notamment pour ce qui concerne l'achat d'électricité,...

§ intégrer dans les statuts la compétence facultative liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques ;

§ prendre en compte l'émergence des communes nouvelles qui impacte la composition des Secteurs Intercommunaux d'Énergies et, par ricochet, leur représentativité au sein du Comité Syndical ;

§ modifier le siège du Syndicat pour le fixer au 13 Place Michelet dans les locaux acquis, en 2014, par le Syndicat.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, chaque commune adhérente au SDE43 doit se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur les statuts adoptés par le Comité Syndical du SDE43.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire.

Demande de subvention à la Communauté de Communes Des Rives du Haut-Allier pour les travaux d'enfouissement de la moyenne tension au Bourg quartier Pannessac :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de demander à la Communauté de Communes Des Rives du Haut-Allier une subvention pour les travaux d'enfouissement de la moyenne tension au bourg côté Pannessac.

Conformément aux décisions prises par la Communauté de Communes du Pays de Saugues, applicables aujourd'hui à la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier, sa participation est de 10 %, soit : $22\,498,17 \text{ €} \times 10 \% = 2\,249,82 \text{ €}$ mais plafonnée à 2500 €/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité décide de demander à la Communauté de Communes Des Rives du Haut-Allier une subvention de 2 500 € pour ces travaux d'enfouissement. Cette demande remplace celle du 21 mars dernier.

Vote du compte administratif 2016, compte de gestion 2016, affectation des résultats :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, approuve par 10 voix pour les comptes administratifs, les comptes de gestion et les affectations des résultats présentés ci-dessous:

Budget Régie des Transports.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		7133,04		15333,26		22466,3
Opérations de l'exercice	19678,22	19263,81		1759	19678,22	21022,81
TOTAUX	19678,22	26396,85		17092,26	19678,22	43489,11
Résultats de clôture		6718,63		17092,26		23810,89
Restes à réaliser						
Totaux cumulés						
Résultats définitifs		6718,63		17092,26		23810,89

Affectation du résultat reporté en fonctionnement: 6 718,63 €

Budget eau.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	235,58	0		17438,66		17203,08
Opérations de l'exercice	32676,28	30000,99	37566,03	47199,18	70242,31	77200,17
TOTAUX	32911,86			27071,81	70242,31	94403,25
Résultats de clôture	2910,87					24160,94
Restes à réaliser						
Totaux cumulés						
Résultats définitifs	2910,87			27071,81		24160,94

Affectation du résultat reporté en fonctionnement: -2 910,87 €

Budget assainissement :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents

Résultats reportés		1029,53	5138,77	0	5138,77	1029,53
Opérations de l'exercice	11841,02	15884,11	23915,06	29776,95	35756,08	45661,06
TOTAUX	11841,02	16913,64	29053,83	29776,95	40894,85	46690,59
Résultats de clôture		5072,62		723,12		
Restes à réaliser						
Totaux cumulés						
Résultats définitifs		5072,62		723,12		5795,74

Affectation du résultat reporté en fonctionnement: 5 072,62 €

Budget chaufferie bois.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	3568,8	0				
Opérations de l'exercice	2703,04	4725,42				
TOTAUX	6271,84	4725,42				
Résultats de clôture	1546,42					
Restes à réaliser						
Totaux cumulés						
Résultats définitifs	1546,42					

Affectation du résultat reporté en fonctionnement: -1 546,42 €

Budget CCAS.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1915,14				
Opérations de l'exercice	2427,4	2000,00				
TOTAUX	2 427,40	3915,14				
Résultats de clôture		1487,74				
Restes à réaliser						
Totaux cumulés						
Résultats définitifs		1487,74				

Affectation du résultat reporté en fonctionnement: 1 487,74 €

Budget commune .

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0	0	40607,81	0	40607,81	0
Opérations de l'exercice	395746,94	508637,19	337600,61	314309,83	733347,55	822947,02
TOTAUX	395746,94	508637,19	378208,42	314309,83	773955,36	822947,02
Résultats de clôture		112890,25	63898,59			48991,66
Restes à réaliser						
Totaux cumulés						
Résultats définitifs		112890,25	63898,59			48991,66

Affectation du résultat reporté en investissement: 112 890,25 €

Budget Les Fauvettes

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		3533,52				
Opérations de l'exercice	0	0				
TOTAUX		3533,52				
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
Totaux cumulés		3533,52				
Résultats définitifs		3533,52				

Affectation du résultat reporté en fonctionnement: 3 533,52 €

Budgets 2017 :

Après présentation, les budgets suivants ont été votés par 10 voix pour et une contre. Ils sont synthétisés ci-dessous :

Budget Régie des Transports.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		6718,63		17092,26		23810,89

Opérations de l'exercice	25718,63	25718,63	18851,26	18851,26	44569,89	44569,89
--------------------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

Budget eau.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	2910,87	0		27071,81		24160,94
Opérations de l'exercice	33835,45	33835,45	93580,51	93580,51	127415,96	127415,96

Budget assainissement :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		5072,62		723,12		5795,74
Opérations de l'exercice	21149,87	21149,87	94410,11	94410,11	115559,98	115559,98

Budget chaufferie bois :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1546,42	0				
Opérations de l'exercice	5500	5500				

Budget CCAS :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1487,74				
Opérations de l'exercice	3487,74	3487,74				

Budget commune :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0	112890,25	63898,59	0		48991,66
Opérations de l'exercice	420090	420090	807798,82	807798,82	1227888,82	1227888,82

Budget Les Fauvettes :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		3533,52				
Opérations de l'exercice	3533,52	3533,52				

Sabine Bouquet précise la raison de son vote contre. Elle indique que les budgets ne sont pas assez précis notamment à propos du complexe touristique, qu'elle n'a pas eu assez de temps pour les examiner et que le vote intervient le 14 avril, date très proche de la date buttoir pour le vote des budgets le 15 avril. Monsieur le Maire indique que la date buttoir n'est pas le 15 avril mais exceptionnellement le 22 avril. Des données complémentaires sur le complexe touristique sont fournies en séance. Si des personnes souhaitent plus de précisions tous les budgets sont disponibles pour consultation en mairie.

Vote des taux d'imposition 2017.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017.

Vote des subventions aux associations :

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les subventions suivantes pour l'année 2017: FNACA: 460 €, ACCA: 230 €, Les Mots de l'Ance: 230 €, ADMR St Préjet: 290 €, Club Boules Rives d'Ance : 230 €, Club Val d'Ance: 230 €, Centre Léon Bérard: 50 €, Fédération Oeuvres Laiques: 50 €, Croix Rouge: 50 €, Pupilles Enseignement Publiques: 50 €.

Tarifs eau :

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement du budget pénalisée par le fait que la commune soit obligée d'acheter à une autre collectivité l'eau distribuée, le conseil Municipal valide la hausse de 5 € de l'abonnement annuel par 10 voix pour et 1 contre.

Sabine Bouquet indique qu'elle s'oppose à cette hausse car il s'agit de la deuxième année de hausse et car il faudrait demander des subventions pour équilibrer la section de fonctionnement du budget. Monsieur le Maire précise que les subventions ne peuvent pas abonder la section de fonctionnement du budget mais uniquement celle d'investissement.

Admission en non-valeur : Budget Eau.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des créances sont irrécouvrables du fait que le redevable est insolvable.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur la somme de 200,28 €.

Admission en non-valeur : Budget Assainissement.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des créances sont irrécouvrables du fait que le redevable est insolvable.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur la somme de 217,03 €.

Tarif de location du four communal :

Le maire rappelle au conseil municipal que jusqu'à présent l'usage du four communal était possible pour les particuliers qui en faisait la demande. Ils devaient cependant apporter le bois nécessaire.

Tout le monde ne disposant pas de bois, Monsieur le Maire indique qu'il serait souhaitable de pouvoir proposer un tarif de location du four où le bois serait fourni.

D'autre part, il serait également souhaitable de demander une caution pour les particuliers qui désirent utiliser ce four.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que l'utilisation du four communal sera possible pour les particuliers après versement d'une caution préalable de 100 €. L'utilisation du four communal pour les particuliers sera gratuite si ceux-ci fournissent le bois nécessaire. Si le bois n'est pas fourni une participation de 30 € sera demandée. L'utilisation du four communal reste gratuite pour les associations communales.

Avenant à la convention pour la réalisation de prestations de transport scolaire :

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec la commune de Saugues pour la réalisation de prestations de transport scolaire. Cette convention arrivera à échéance cette fin d'année scolaire. Ces prestations actuelles concernent le transport d'enfants de l'école publique de Saugues au centre équestre. La commune de Saugues souhaiterait qu'il soit possible aussi de transporter les enfants de l'école publique à la piscine et au plan d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention pour permettre les modifications proposées.

Attribution des biens de section à vocation agricole de La Bastidette :

Monsieur le Maire indique que suite au départ de Monsieur Michel Besse du hameau de La Bastidette les biens de section à vocation agricole du hameau sont vacants. Il s'agit des parcelles B228, B231, B232, B245 d'une surface totale de 4 345 m².

Madame Sylvie Lebrat qui a repris les terres exploitées par Monsieur Besse et le bâtiment d'exploitation souhaite exploiter les biens de section du hameau.

D'autre part, les propriétaires au hameau de la maison cadastrée B234 ont fait part de leur souhait d'acquérir un de ces biens de section : la parcelle B232 d'une surface de 2 801 m².

Monsieur le Maire précise que la vente de cette parcelle nécessite un accord du conseil municipal puis un accord des électeurs de la section.

Cette parcelle à vocation agricole serait soumise ensuite au droit de préemption de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural d'Auvergne (SAFER).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas donner une suite favorable à la demande d'acquisition de la parcelle B232 et d'attribuer les biens de la section de La Bastidette à Madame Sylvie Lebrat.

Vente d'herbe sur pied :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler la vente d'herbe sur pied pour des parcelles appartenant à la commune ou gérée par la commune et pour lesquelles la mise en place de baux n'est pas souhaitable. En effet, la commune souhaite garder la maîtrise de l'usage de ces parcelles. La commission agricole s'est réunie le 28 mars 2017. Le tarif de 120 € par hectare et par an reste inchangé.

Les parcelles et les exploitants concernés sont les suivants : A703, A704, A752, G919 d'une surface totale de 16 642 m² pour Madame Armelle Besse. C62, C63, C64 d'une surface totale de 8 424 m² pour Monsieur Fabien Domaïson. C65 d'une surface totale de 7 710 m² pour le GAEC de l'Ouragan

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et une abstention décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de vente d'herbe sur pied aux conditions mentionnées précédemment.

Autorisation de travaux et vente d'une partie de la parcelle C73 :

Monsieur le Maire indique que le département de la Haute-Loire souhaite effectuer ce printemps des travaux sur la route départementale n°34 à la sortie du bourg de la commune. Ces travaux permettront de réaliser un dégagement de visibilité dans ce virage. L'accotement de la route sera agrandi, améliorant ainsi la sécurité des usagers de la route. Les réseaux électriques et téléphonique actuellement aériens seront enfouis sur cet accotement élargi. Les matériaux extraits lors de ce terrassement permettront d'élargir le départ de la route départementale n°332 dans le bourg.

Pour réaliser ces travaux, le département de la Haute-Loire demande qu'une autorisation de travaux sur cette parcelle lui soit accordée et qu'une promesse de vente soit signée pour l'emprise nécessaire à ces travaux. Cette partie de la parcelle C73, sans valeur agricole, rejoindrait ensuite le domaine public départemental.

Monsieur le Maire précise que la parcelle C73 est un bien de section appartenant aux habitants de Saint-Préjet / Pannessac. La vente d'une partie de cette parcelle est possible sur décision du conseil municipal car il s'agit ici de la réalisation d'un investissement nécessaire à l'exécution d'un service public. Le prix proposé par le département de la Haute-Loire est de 1000 €/hectare. La surface estimée nécessaire est de 600 m². Le département prendra à sa charge les frais de document d'arpentage et d'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le département à utiliser la parcelle C73 dans le cadre des travaux prévus et d'autoriser la vente d'une partie de la parcelle C73, suite au document d'arpentage qui sera réalisé après travaux, au prix de 1000 €/hectare.

Points divers :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des principales décisions prises par le Conseil Communautaire de la communauté de Communes des Rives du Haut-Allier lors de la séance du 31 mars 2017.

COMMUNE DE SAINT-PREJET-D'ALLIER



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET GENERAL PRIMITIF 2017

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet communal.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires: annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation (les dates peuvent cependant être légèrement modifiées). Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 14 avril 2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande en mairie aux heures habituelles d'ouvertures. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le Maire. Il a été établi avec la volonté:

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de la Communauté de Communes, du Département, et de la Région, de l'État et de l'Europe chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la commune d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (loyers, location : gîte, salle, chalets, fermage...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État.

Les recettes de fonctionnement prévues en 2017 représentent 420 090 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et les charges sociales représentent 167 000 € des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement prévues en 2017 représentent 420 090 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

En 2016, cet autofinancement a été de 112 890,25 €

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution.

2015 : 93 129 €

2016 : 85 376 €

2017 : 80 000 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux

2015 : 121 095 €

2016 : 120 474 €

2017 : 120 000 €

- Les dotations versées par l'Etat

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	170200	Excédent brut reporté	
Dépenses de personnel	167000	Recettes des services (Remb. Personnel)	48000
Autres dépenses de gestion courante	23800	Impôts et taxes	71500
		Taxe sur les pylônes	63000
Dépenses financières	3200	Dotations et participations	113000
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante (loyers)	51000
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	364200	Autres recettes	70700
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2890	Total recettes réelles	417200
Virement à la section d'investissement	53000	Produits (écritures d'ordre entre sections)	2890
Total général	420090	Total général	420090

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2017 :

- *concernant les ménages*

. Taxe d'habitation	: 5,97 %
. Taxe foncière sur le bâti	: 19,21 %
. Taxe foncière sur le non bâti	: 69,59 %

- *concernant les entreprises*

La fiscalité locale sur les entreprises est désormais perçue par la communauté de communes. Une attribution compensatoire est ensuite reversée de la communauté de communes à la commune.

L'attribution de compensation attendue s'élève à 50 000 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 80 000 € soit une baisse de 5,9% par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement du bourg, à l'acquisition d'un véhicule...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	63398,59	Virement de la section de fonctionnement	53000
Remb caution	3000	Excédent reporté	0
Remboursement d'emprunts	16500	FCTVA Caution	21212 3000
Travaux de bâtiments Bâtiment restaurant	31002,77 123276	Mise en réserves 1068	112890,25
Travaux de voirie Le Bourg	152414,19 333520,02	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux- cimetièrè)	14000	Taxe aménagement	1000
Autres dépenses	43297,25	subventions	423806
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2890	Emprunt	190000
Achat véhicule	24000	Produits (écritures d'ordre entre section)	2890
Total général	807798,82	Total général	807798,82

c) Les principaux projets de l'année 2017 pour le budget général sont les suivants :

- Début des travaux de l'aménagement du Bourg (dernière tranche)
- Acquisition d'un véhicule pick-up 4x4
- Réfection des voies communales n°10 et n°11
- Travaux sur des bâtiments communaux, notamment la maison des associations (crépis, reprise de toiture ...)
- Enfouissement des réseaux à Champagnac et à La Valette
- Travaux au cimetière pour un columbarium
- Aménagement de l'Ance du Sud
- Éventuelles acquisitions foncières
- Études et travaux d'amélioration thermique du bâtiment des Fauvettes

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'État : 66 000 €
- de la Région : 192 384,40 €
- DETR (État) : 107 724 €
- De l'Europe : 20 198,17 €
- du département : 20 000 €
- Réserve parlementaire : 6000 €
- Amendes de Police : 9000 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 420 090,00 €

Recettes et dépenses d'investissement: 807 798,82 €

b) Etat de la dette pour 2017

- Remboursement Intérêts : 3 200 €
- Remboursement Capital : 16 500 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Saint-Prejet-d'Allier, le 14 avril 2017

Le Maire,

MOREL Jean-Claude

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.